

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2015/2375 DE LA COMMISSION**du 26 novembre 2015****arrêtant une troisième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique de la mer Noire***[notifiée sous le numéro C(2015) 8226]*

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ⁽¹⁾, et notamment son article 4, paragraphe 2, troisième alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la carte biogéographique approuvée le 20 avril 2005 par le comité institué par l'article 20 de la directive 92/43/CEE (ci-après dénommé «comité "Habitats"»), la région biogéographique de la mer Noire, visée à l'article 1^{er}, point c) iii), de ladite directive, comprend certaines parties du territoire de l'Union de la Bulgarie et de la Roumanie.
- (2) La liste initiale des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique de la mer Noire au sens de la directive 92/43/CEE a été arrêtée par la décision 2009/92/CE de la Commission ⁽²⁾. Cette liste a été actualisée en dernier lieu par la décision d'exécution 2013/737/UE de la Commission ⁽³⁾.
- (3) Les sites inscrits sur la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique de la mer Noire font partie du réseau Natura 2000, qui constitue un élément essentiel des mesures visant à protéger la biodiversité dans l'Union. Pour permettre de faire avancer la mise en place effective du réseau Natura 2000 et dans le cadre d'une adaptation dynamique de ce réseau, les listes des sites d'importance communautaire font l'objet d'une révision régulière.
- (4) Depuis octobre 2012, des États membres ont proposé d'ajouter à la liste d'autres sites d'importance communautaire pour la région biogéographique de la mer Noire au sens de l'article 1^{er} de la directive 92/43/CEE. Des États membres ont également proposé d'apporter des modifications aux informations relatives aux sites figurant sur la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique de la mer Noire.
- (5) Sur la base du projet de liste établi par la Commission en accord avec chacun des États membres concernés, lequel fait apparaître, en outre, les sites abritant des types d'habitats naturels prioritaires ou des espèces prioritaires, il y a lieu d'arrêter une liste actualisée des sites sélectionnés comme sites d'importance communautaire pour la région biogéographique de la mer Noire. L'article 4, paragraphe 4, et l'article 6, paragraphe 1, de la directive 92/43/CEE s'appliquent aux sites nouvellement inclus.
- (6) Les connaissances relatives à la présence et à la répartition des types d'habitats naturels et des espèces évoluent en permanence du fait de la surveillance réalisée conformément à l'article 11 de la directive 92/43/CEE. Aussi l'évaluation et la sélection des sites au niveau de l'Union ont-elles été effectuées à l'aide des meilleures informations alors disponibles.
- (7) S'agissant de la région biogéographique de la mer Noire, certains États membres n'ont pas proposé suffisamment de sites pour satisfaire aux exigences de la directive 92/43/CEE en ce qui concerne certains types d'habitats et certaines espèces. En outre, les connaissances relatives à la présence et à la répartition de certains des types d'habitats naturels visés à l'annexe I et de certaines espèces visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE restent lacunaires. Le réseau Natura 2000 ne peut donc être considéré comme complet pour ces types d'habitats et ces espèces.
- (8) Par souci de clarté et de transparence, il convient d'abroger la décision d'exécution 2013/737/EU.
- (9) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité «Habitats»,

⁽¹⁾ JO L 206 du 22.7.1992, p. 7.

⁽²⁾ Décision 2009/92/CE de la Commission du 12 décembre 2008 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique de la mer Noire (JO L 43 du 13.2.2009, p. 59).

⁽³⁾ Décision d'exécution 2013/737/UE de la Commission du 7 novembre 2013 arrêtant une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique de la mer Noire (JO L 350 du 21.12.2013, p. 40).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La troisième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique de la mer Noire, telle qu'établie en annexe, est adoptée.

Article 2

La décision d'exécution 2013/737/UE est abrogée.

Article 3

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 26 novembre 2015.

Par la Commission
Karmenu VELLA
Membre de la Commission

ANNEXE

Troisième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique de la mer Noire

Chaque site d'importance communautaire (SIC) est identifié par les informations fournies dans le formulaire Natura 2000, y compris la carte correspondante. Ces informations ont été transmises par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 4, paragraphe 1, deuxième alinéa, de la directive 92/43/CEE.

Le tableau ci-dessous contient les informations suivantes:

A: code du SIC composé de neuf caractères, dont les deux premiers correspondent au code ISO de l'État membre;

B: dénomination du SIC;

C: * = présence sur le SIC d'au moins un type d'habitat naturel et/ou d'une espèce prioritaire au sens de l'article 1^{er} de la directive 92/43/CEE;

D: superficie du SIC en hectares ou longueur du SIC en kilomètres;

E: coordonnées géographiques du SIC (latitude et longitude) en degrés décimaux.

Toutes les informations figurant sur la liste de l'Union ci-après sont basées sur les données proposées, transmises et validées par la Bulgarie et la Roumanie.

A	B	C	D		E	
			Superficie du SIC (ha)	Longueur du SIC (km)	Longitude	Latitude
Code du SIC	Dénomination du SIC	*			Coordonnées géographiques du SIC	
					Longitude	Latitude
BG0000100	Plazh Shkorpilovtsi	*	5 125,6526		27,8653	42,9453
BG0000102	Dolinata na reka Batova	*	18 459,2388		27,9261	43,3764
BG0000103	Galata	*	1 842,97		27,9239	43,0641
BG0000116	Kamchia	*	12 919,9374		27,7536	43,0217
BG0000118	Zlatni pyasatsi	*	1 374,44		28,0364	43,3044
BG0000119	Trite bratya	*	1 021,99		27,2883	42,7117
BG0000130	Kraymorska Dobrudzha	*	6 657,4945		28,2845	43,6587
BG0000132	Pobitite kamani	*	231,35		27,6925	43,2322
BG0000133	Kamchiyska i Emenska planina	*	63 678,468		27,5081	42,9231
BG0000141	Reka Kamchia	*	158,84		27,4783	43,0381
BG0000143	Karaagach	*	64,16		27,7725	42,2233
BG0000146	Plazh Gradina — Zlatna ribka	*	1 245,85		27,6704	42,4237
BG0000151	Aytoska planina	*	29 379,4		27,4414	42,6892

A	B	C	D		E	
BG0000154	Ezero Durankulak	*	5 050,7948		28,5775	43,6828
BG0000198	Sredetska reka	*	707,78		27,0475	42,3153
BG0000208	Bosna	*	16 225,8881		27,6447	42,1869
BG0000219	Derventski vazvishenia 2	*	55 036,13		27,0536	42,1297
BG0000230	Fakiyska reka	*	4 104,72		27,2911	42,2942
BG0000242	Zaliv Chengene skele	*	190,0154		27,5119	42,4292
BG0000270	Atanasovsko ezero	*	7 210,0163		27,4547	42,5836
BG0000271	Mandra — Poda	*	6 139,1738		27,4042	42,4150
BG0000273	Burgasko ezero		3 066,8992		27,3922	42,4975
BG0000573	Kompleks Kaliakra	*	48 340,1127		28,3540	43,3888
BG0000574	Aheloy — Ravda — Nesebar	*	3 928,38		27,6986	42,6586
BG0000620	Pomorie	*	2 085,15		27,6364	42,5989
BG0000621	Ezero Shabla — Ezerets	*	2 623,53		28,5875	43,5753
BG0001001	Ropotamo	*	98 099,76		27,9343	42,3019
BG0001004	Emine — Irakli	*	16 794,59		27,8579	42,7244
BG0001007	Strandzha	*	153 541,2		27,7364	42,0695
BG0001500	Aladzha banka		669,64		28,0567	43,2781
BG0001501	Emona		55 345,28		28,1554	42,8522
BG0001502	Otmanli		8,83		27,5287	42,4418
ROSCI0065	Delta Dunării	*	453 076,1		29,1987	45,0520
ROSCI0066	Delta Dunării — zona marină		123 373,7		29,2901	44,7497
ROSCI0073	Dunele marine de la Agigea	*	11,4		28,6427	44,0885
ROSCI0094	Izvoarele sulfuroase submarine de la Mangalia		382		28,5974	43,8154
ROSCI0114	Mlaștina Hergheleii — Obanul Mare și Peștera Movablei	*	232,2		28,5706	43,8334
ROSCI0157	Pădurea Hagieni — Cotul Văii	*	3 620,1		28,4279	43,7424
ROSCI0197	Plaja submersă Eforie Nord — Eforie Sud		140,4		28,6504	44,0501

A	B	C	D		E	
ROSCI0237	Structuri submarine metanogene — Sf. Gheorghe		6 121,5		29,7598	44,8701
ROSCI0269	Vama Veche — 2 Mai		6 255,		28,6511	43,7624
ROSCI0273	Zona marină de la Capul Tuzla		1 737,9		28,6891	43,9884
ROSCI0281	Cap Aurora		13 071,		28,7132	43,8619
ROSCI0293	Costinesti — 23 August		4 877,8		28,7236	43,9253